

La TEOMi et votre commune

Cette taxe incitative, figurant sur l'avis de taxes foncières, concerne tous les producteurs de déchets; particuliers, résidences secondaires, professionnels sur les 12 communes de Cœur de Nacre (C2N).



**COEUR
DE
NACRE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE-SUR-MER

En bref, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, c'est :

**UNE PART FIXE LIÉE AU LOGEMENT
(ETABLIE PAR L'ÉTAT)
= BASE FISCALE X TAUX TEOM**

**NOMBRE DE FOIS OÙ LE BAC EST SORTI
VOTRE UTILISATION = PART INCITATIVE**



= VOTRE TEOM*i*

Les tarifs

La TEOMI,
à quoi ça sert ?

À réduire nos déchets
incinérés, à mieux trier et
maîtriser les dépenses des
collectes et traitements de
tous les déchets.

La mise en place de la Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères incitative est
une décision de vos élus
communautaires pour
participer à la nécessaire
réduction des déchets.

Conteneur / particulier



Bac 120L > **2.10€**
Bac 240L > **4.20€**

Conteneur Professionnel & Collectif



Bac 360L > **6.30€**
Bac 660L > **11.55€**

Dépôt en PAV (Badge) Points d'apport volontaire



60L > **0.88€**

Le CALCUL (sur la Taxe foncière)

Pour calculer votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, il vous faut multiplier la BASE FISCALE de votre logement par le taux de TEOM, auquel vous ajoutez la part INCITATIVE.

exemple d'un avis foncier 2020

$$\begin{aligned}
 & \text{BASE FISCALE} \times \text{TAUX TEOM} \\
 & 3\,124 \text{ €} \quad 8\% \\
 & = \text{TEOM} 250 \text{ €} \\
 & + \text{PART INCITATIVE(N-1)} \\
 & 101 \text{ €} \\
 & = \text{VOTRE TEOM}^{\text{i}} \\
 & 351 \text{ €}
 \end{aligned}$$

		Vos contacts
⇒ Par messagerie sécurisée :	dans votre espace particulier ou professionnel su	
⇒ Par téléphone :	- pour toutes questions sur le prélèvement à l'éch 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à	- pour toute autre question, votre centre des fina
⇒ Sur place :	au près de votre centre des finances publiques (h	

* pour le paiement de votre impôt :
TRESORERIE DE OUISTREHAM
9 RTE DE LION - 14150 OUISTREHAM
Tél : 02 31 97 13 26

* pour le montant de votre impôt :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER CAEN - SECTEUR P
6 PLACE GAMBETTA - BP 80540 14048 CAEN CEDEX 1
Tél : 02 31 39 74 48

(service gratuit + coût de l'appel)

Département : 14 CALVADOS Commune : 228 DOUVRES-LA-DELIV

TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	19,21 %	%	1,10 %	22,10 %	0,123 %	10,10 %	0,203 %	
Taux 2020	19,21 %	%	1,10 %	22,10 %	0,10 %	8%	0,247 %	
Adresse								
Base ①	3293		3293	3293	3293	3124	3293	
Cotisation	633		36	728	3	351	8	1759
Cotisation lissée ②								
Propriétés bâties								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Propriétés non bâties								
Cotisations 2019	625		36	719	4	311	7	
Cotisations 2020	633		36	728	3	351	8	
Variation	+1,28 %	%	0 %	+1,25 %	-25,00 %	+12,86 %	+14,29 %	1759
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	
Bases terres Non agricoles								
Bases terres agricoles								
Propriétés non bâties								
Cotisations 2019								
Cotisations 2020								
Variation		%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État					Droit proportionnel :		
	Base Collectivité					Droit fixe :		

La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de

101 €

Part incitative de l'année précédente (N-1)

101€ = 24 levées d'un bac de 240 L (en 2019)

*Le taux de TEOM est voté chaque année par le Conseil Communautaire.

Taux TEOM*

Base fiscale TEOM

Badge et ordures ménagères en points d'apport volontaire



Le badge peut être utile pour :

- les résidences secondaires
- les logements sans espace de stockage pour les bacs
- une très faible production de déchets à jeter
- les déchets à jeter rapidement (ex: fruits de mer, restes de poisson, couches, litière...)



Le badge est nécessaire pour déposer les ordures ménagères aux points d'apport volontaire.

Attention ! les recyclables et le verre restent accessibles sans badge et ne sont pas soumis au comptage.

Comment obtenir un badge* ?

Sur place ou par téléphone auprès de l'accueil de Cœur de Nacre, votre Communauté de Communes.

* le badge est remis gratuitement



Une question sur le tri ?
Vous avez une réclamation, vous
emménagez ou déménagez ?

0 800 100 461 Service & appel gratuits

7 rue de l'église
14 440 Douvres-la-Délivrande

02 31 97 43 32

contact@coeurdenacre.fr

Propriétaire, locataire, qui paie la TEOMI ?



Les propriétaires payent la Teomi auprès du Trésor Public via la taxe foncière.
Cette taxe est répercutée aux locataires.



Retrouvez sur notre chaîne youtube, des vidéos explicatives sur le schéma et le calcul de la Teomi.



Ensemble, réduisons nos déchets